

# Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

---

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

## Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

## Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

## Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 18 - Parvis****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 4 - Implantation**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'implantation n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture n'est spécifiquement applicable

**SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture de la modification à la volumétrie d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'autres modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public****Objectif 1**

Contribuer à bonifier la qualité de l'espace urbain et la trame urbaine.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>1.1</b>	Le recul de l'implantation du bâtiment et l'espace libre créé sont cohérents avec la vision de développement du secteur.				
<b>1.2</b>	Le recul de l'implantation du bâtiment et l'espace libre créé contribuent à la qualité de la trame urbaine, notamment par sa dimension et en évitant de créer une rupture incohérente à l'alignement des bâtiments.				

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**
**1 = critère rempli**
**2 = critère partiellement rempli**
**3 = critère non rempli**
**Sous-section 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public (suite)**

<b>Objectif 1</b>	Contribuer à bonifier la qualité de l'espace urbain et la trame urbaine.	1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>						
<b>1.3</b>	L'emplacement est idéalement situé soit sur un terrain d'angle, soit sur un front de rue en tête d'îlot ou soit permet de traverser l'îlot.					
<b>1.4</b>	Le parvis est encadré et défini par les façades du bâtiment et non pas par d'autres espaces ouverts (ex. stationnement, aire de chargement, etc.).					
<b>1.5</b>	La dimension et les proportions de l'espace sont suffisantes pour y permettre une utilisation polyvalente et à une échelle cohérente avec le bâtiment et la vision pour le contexte urbain.					
<b>1.6</b>	L'espace libre permet un recul mettant en valeur l'architecture du bâtiment ou une percée visuelle vers un élément architectural significatif.					
<b>1.7</b>	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.					
<b>Objectif 2</b>	Favoriser l'animation de la rue et offrir des opportunités d'interactions sociales.	1	2	3	Sans objet	Commentaires
<b>Critères</b>						
<b>2.1</b>	La configuration et la conception de l'espace n'entravent pas la libre circulation des piétons.					
<b>2.2</b>	Lorsqu'un autre parvis ou espace public est adjacent, l'aménagement du nouvel espace s'inscrit en continuité avec celui-ci.					
<b>2.3</b>	L'espace devrait être au même niveau que l'emprise de rue adjacente, sauf dans le cas où le niveau naturel du sol à l'emplacement de l'espace en continuité avec l'espace public est inférieur ou supérieur de plus de 1 m du niveau de la rue.					
<b>2.4</b>	Le parvis comprend des espaces pour s'asseoir en quantité correspondant minimalement à un siège par 5 m <sup>2</sup> de superficie (un siège correspond à une chaise individuelle ou à 0,3 m linéaire d'un banc, d'un muret ou d'une autre surface à plat d'une hauteur de 0,4 à 0,8 m et d'une profondeur minimale de 0,4 m).					
<b>2.5</b>	La présence d'équipements mécaniques évite de dégrader la qualité de l'expérience sur la rue (bruit d'un équipement mécanique, vent d'un système de ventilation, etc.).					
<b>2.6</b>	La présence d'un kiosque, de même que sa localisation et son architecture de qualité et ouverte sur l'extérieur contribuent à l'animation de l'espace.					
<b>2.7</b>	Le parvis est en relation avec l'entrée principale du bâtiment.					
<b>2.8</b>	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.					

**Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères****1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Objectif 3**

Créer un environnement confortable, inclusif et sécuritaire.

**1****2****3****Sans  
objet****Commentaires****Critères**

<b>3.1</b>	L'orientation et la configuration du bâtiment et de l'espace favorisent l'ensoleillement de celui-ci.				
<b>3.2</b>	La configuration du bâtiment et de l'espace favorise la protection contre le vent.				
<b>3.3</b>	La conception de l'espace tend à favoriser son utilisation lors des quatre saisons et intègre des mesures de protection contre les intempéries.				
<b>3.4</b>	Les aménagements sont conçus selon les principes de design universel.				
<b>3.5</b>	L'espace est bordé par des façades de bâtiments offrant une grande transparence et des accès au bâtiment.				
<b>3.6</b>	L'éclairage au niveau des piétons permet d'assurer un sentiment de sécurité par un éclairage suffisant et adapté au lieu et aux aménagements proposés.				
<b>3.7</b>	À l'intérieur du territoire d'application du Programme particulier d'urbanisme Centre-ville, le projet respecte les balises d'aménagement prescrites aux parties 2 et 5 de ce programme particulier d'urbanisme.				

**SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

**SOUS-SECTION 11 - Affichage**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au concept d'affichage n'est spécifiquement applicable.

**PROCHAINES ÉTAPES**Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.